

Toulouse, le 1 septembre 2026

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP305 - 2026**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n° 064P2024 relatif aux travaux de construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le canal de Saint-Martory, site de Jouanès, sur la commune du Fousseret, pour Réseau31, notifié le 02 décembre 2024, au groupement d'entreprises TOUJA / HYDROMOBIL BY STPH / ETS / WATEC HYDRO GMBH / CROA TP / EMP ;

**Considérant** l'agrément en date du 16 janvier 2025 de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise HY7 pour EMP, concernant la fourniture et l'installation des équipements électriques y compris transformateur, câblage, programmation des dispositifs de contrôle et de commande, pour un montant maximum de 203 049 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise HY7 pour EMP, pour un nouveau montant maximum de 209 519 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise HY7 pour EMP, concernant la fourniture et l'installation des équipements électriques y compris transformateur, câblage, programmation des dispositifs de contrôle et de commande, pour un nouveau montant maximum de 209 519 € HT.



**Jean-Louis REMY**  
Vice-Président